



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des installations classées  
Secteur des carrières  
N° 626-1

### ARRETE COMPLEMENTAIRE

autorisant la Société des ETABLISSEMENTS A. BEAUCE à modifier les conditions d'exploitation de la carrière de cornéennes située au lieu-dit « Le Pilet » sur le territoire des communes de FLEURIGNE et LA CHAPELLE-JANSON

#### LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement, notamment les titres 1<sup>ers</sup> des livres V des parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières, modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R.516 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 autorisant la Société des Etablissements A. BEAUCE à exploiter une carrière de cornéennes au lieu-dit « Le Pilet » sur le territoire des communes de FLEURIGNE et LA CHAPELLE-JANSON ;

VU la demande en date du 11 avril 2008 par laquelle la Société des Etablissements A. BEAUCE sollicite une modification des conditions d'exploitation de la carrière désignée ci-dessus ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 mai 2008 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Ille-et-Vilaine dans sa formation spécialisée des carrières (CDNPS) du 5 juin 2008 ;

VU le courrier adressé par envoi recommandé et notifié le 11 juin 2008 par lequel la Société des Etablissements A. BEAUCE a été invitée à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté complémentaire qui lui a été transmis.

Considérant à ce jour, que la Société des Etablissements A. BEAUCE n'a apporté aucune réponse au projet d'arrêté complémentaire qui lui a été adressé le 11 juin 2008 ;

Considérant les modifications du site présentées par l'exploitant dans son dossier du 11 avril 2008 ;

Considérant que l'économie générale du projet initial n'est pas sensiblement modifiée ;

Considérant que la zone projetée pour le stockage des matériaux de découverte a une surface de 5 ha ;

Considérant que la modification sollicitée n'est liée à aucune augmentation de production ;

Considérant que le stockage des matériaux de découvertes est une activité connexe à l'activité d'extraction ;

Considérant les engagements pris par l'exploitant dans son dossier pour limiter les impacts notamment paysagers ;

Considérant que ces modifications ne constituent donc pas une modification notable au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

Considérant que les modifications prévues nécessitent toutefois l'adaptation de quelques modifications de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 ;

Considérant que l'article R.512-31 du code de l'environnement susvisé permet de fixer des prescriptions complémentaires que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement rend nécessaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La deuxième phrase de l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 est remplacée par la phrase suivante :

*« Toutefois, l'exploitation des parcelles AE 110, AE 111 et AE 112 du plan cadastral de LA CHAPELLE-JANSON n'est autorisée qu'à partir du 16 août 2012. »*

**ARTICLE 2** – Les dispositions de l'article 8.4 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« L'établissement d'une superficie de 60 ha inclut également les parcelles suivantes :*

Commune de FLEURIGNE :

- Section AK – parcelles n° 112 à 117 – 122 – 123 – 127p – 195 – 199 – 200 – 201 – 242 – 262 – 265p – 284 (ex 193p) – 287 (ex 194p) – la partie du chemin d'exploitation (entre les parcelles 127 et 265, 284, 287, 262 et 201).

- Section AL – parcelles n° 144 à 146 – 150 à 154 – 213 – 215 – 217 – 240 – 244.

Commune de LA CHAPELLE-JANSON :

- Section AD – parcelles n° 86 – 101 – chemin entre la rivière et n° 126,

• Section AE – parcelles n° 100 – 102 – 103 – 104 – 109 – 110 – 136 – 137 – 155 – 172 – 173.

P = en partie. »

**ARTICLE 3** – Le tableau de l'article 8.13 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 est remplacé par le tableau suivant :

Phases d'exploitation			Montant TTC de référence (*)
d	à	d + 5 ans	430 370 €
d + 5 ans	à	d + 10 ans	575 272 €
d + 10 ans	à	d + 15 ans	706 211 €
d + 15 ans	à	d + 20 ans	755 924 €
d + 20 ans	à	d + 25 ans	613 085 €
d + 25 ans	à	d + 30 ans	421 467 €

d = date de signature de l'autorisation  
 (\*) indexé sur l'indice TP01 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (603,60)

**ARTICLE 4** – Après l'article 8.14 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002, sont insérées les dispositions suivantes :

**"8.15 – Stockage des matériaux inertes**

*Les parcelles suivantes sont réservées au stockage des matériaux inertes :*

*Commune de Fleurigné – section AK – parcelles 127p, 284 (ex 193p), 287 (ex 194p), 195, 201, 262, 265p et une partie du chemin d'exploitation (les parcelles entre 127 et 265, 284, 287, 262 et 201) [p= en partie].*

*Seuls les matériaux inertes (découvertes et stériles) issus de la carrière du Pilet sont mis en dépôt sur cette zone.*

*L'accès à cette zone de stockage s'effectue uniquement depuis les pistes internes à la carrière.*

*Cette zone de stockage sera exploitée, aménagée et remis en état conformément au dossier déposé en avril 2008.*

*Un suivi sera réalisé par un paysagiste afin de s'assurer que le modelage et la remise en état du site sont conformes au dossier susvisé.*

*Le volume des matériaux de découverte mis en remblais est consigné dans un registre. La quantité annuelle maximale de matériaux stockés est de 100 000 m<sup>3</sup>, pour une quantité totale sur la durée d'exploitation d'environ 700 000 m<sup>3</sup>.*

*Un plan coté en plan et altitude est tenu à jour. La cote maximale sera de 205 m NGF conformément à l'étude paysagère réalisée.*

*Les eaux issues du ruissellement sur les talus de stockage sont dirigées vers des fossés périphériques, qui aboutissent à un bassin de 485 m<sup>3</sup> situé en point bas au sud-est de la zone de stockage. Ces eaux sont ensuite dirigées vers le système de traitement – décantation de la carrière.*

*Un merlon de 5 à 7 m de haut est réalisé dès le début de l'exploitation en périphérie de la zone de stockage et au droit de la voie d'accès. La mise en remblai s'effectue à l'arrière de cet écran créé en périphérie.*

*Les horaires de travail sont inscrits dans les tranches horaires de 7h00 à 20h00 hors samedis, dimanches et jours fériés."*

**ARTICLE 5 – Les plans de phasage annexés à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 sont annulés et remplacés par les plans annexés au présent arrêté.**

**ARTICLE 6 –** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société des Etablissements A. BEUCE.

Une copie sera adressée aux maires de FLEURIGNE et LA CHAPELLE-JANSON.

Rennes, le

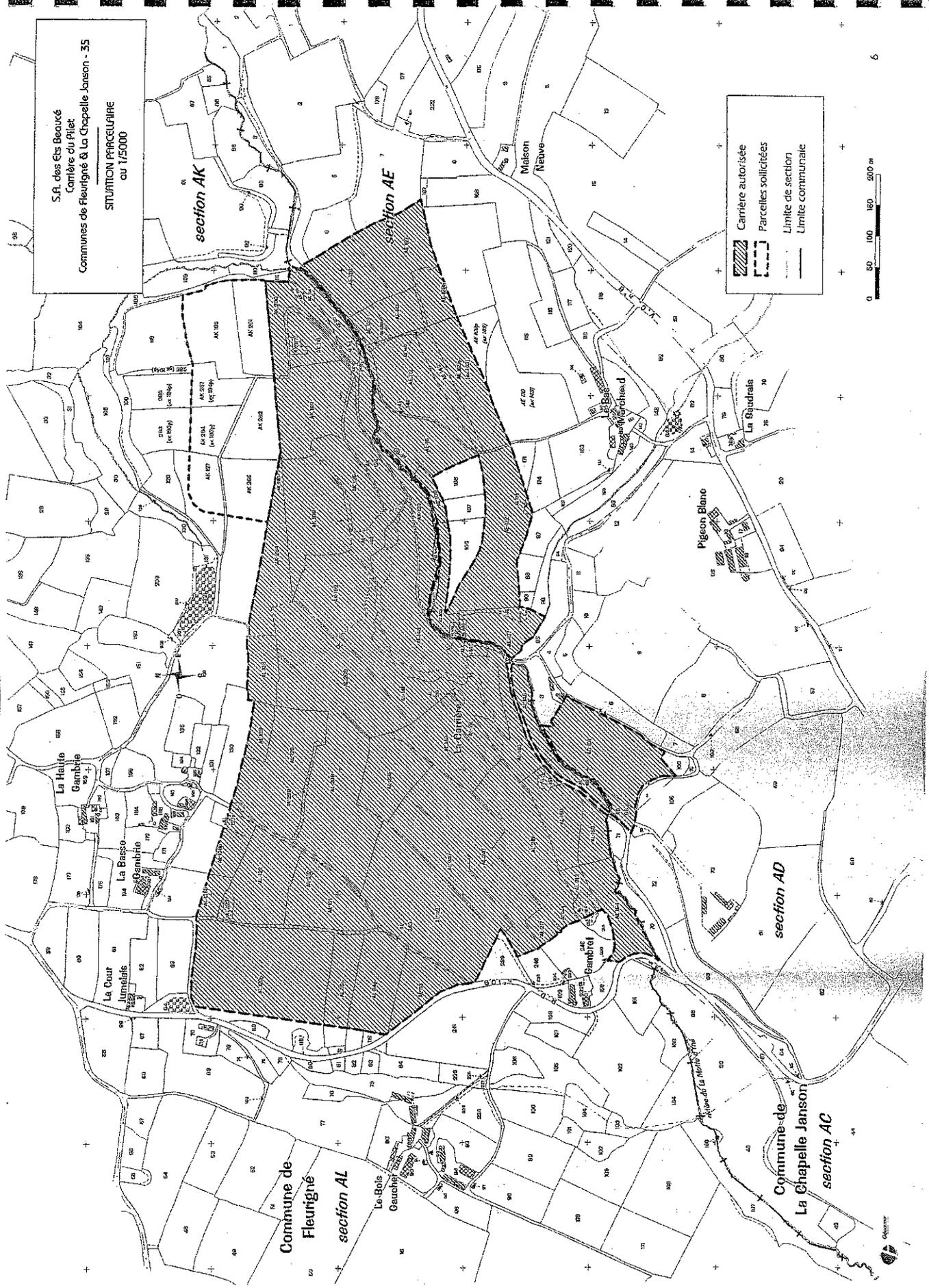
- 3 JUIL 2008

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

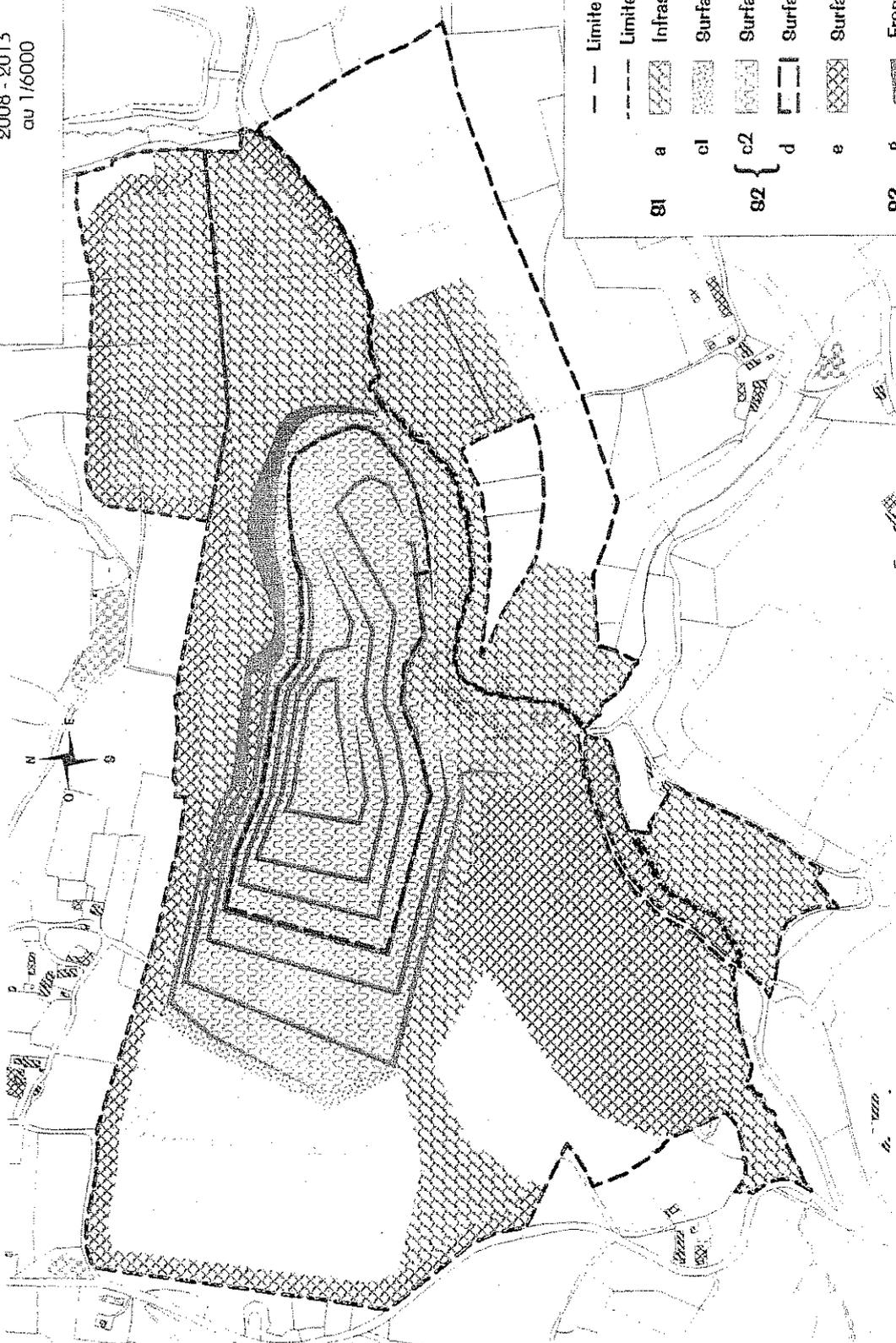
S.F. des Ets Beaucé  
Carrière du Pilet  
Communes de Fleurigné & La Chapelle Janson - 35  
SITUATION PARCELLAIRE  
au 1/5000

Carrière autorisée  
Parcelles sollicitées  
Limite de section  
Limite communale



S.A. des Éts BEAUCÉ  
 Carrière du Pillet  
 Communes de La Chapelle Janson & Fleurigné - 35

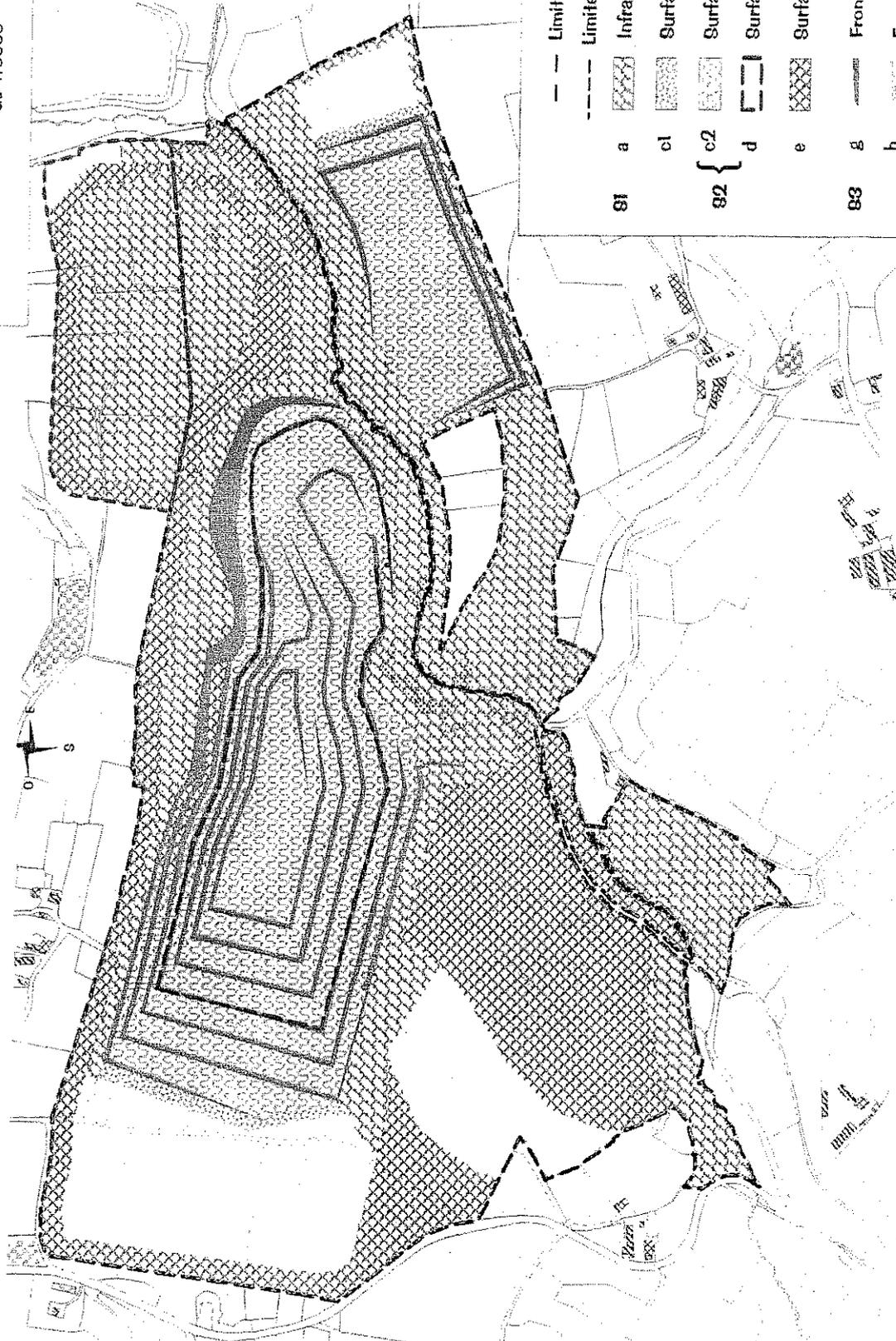
2008 - 2013  
 au 1/6000



---	Limite du périmètre autorisé
- - -	Limite de la zone sollicitée
a	Infrastructures
cl	Surface découverte
c2	Surface en exploitation
d	Surface "en eau"
e	Surface remise en état
g	Fronts à remettre en état
h	Fronts remis en état

S.A. des Éts BEAUCÉ  
 Carrière du Pilet  
 Communes de La Chapelle Janson & Fleurigné - 35

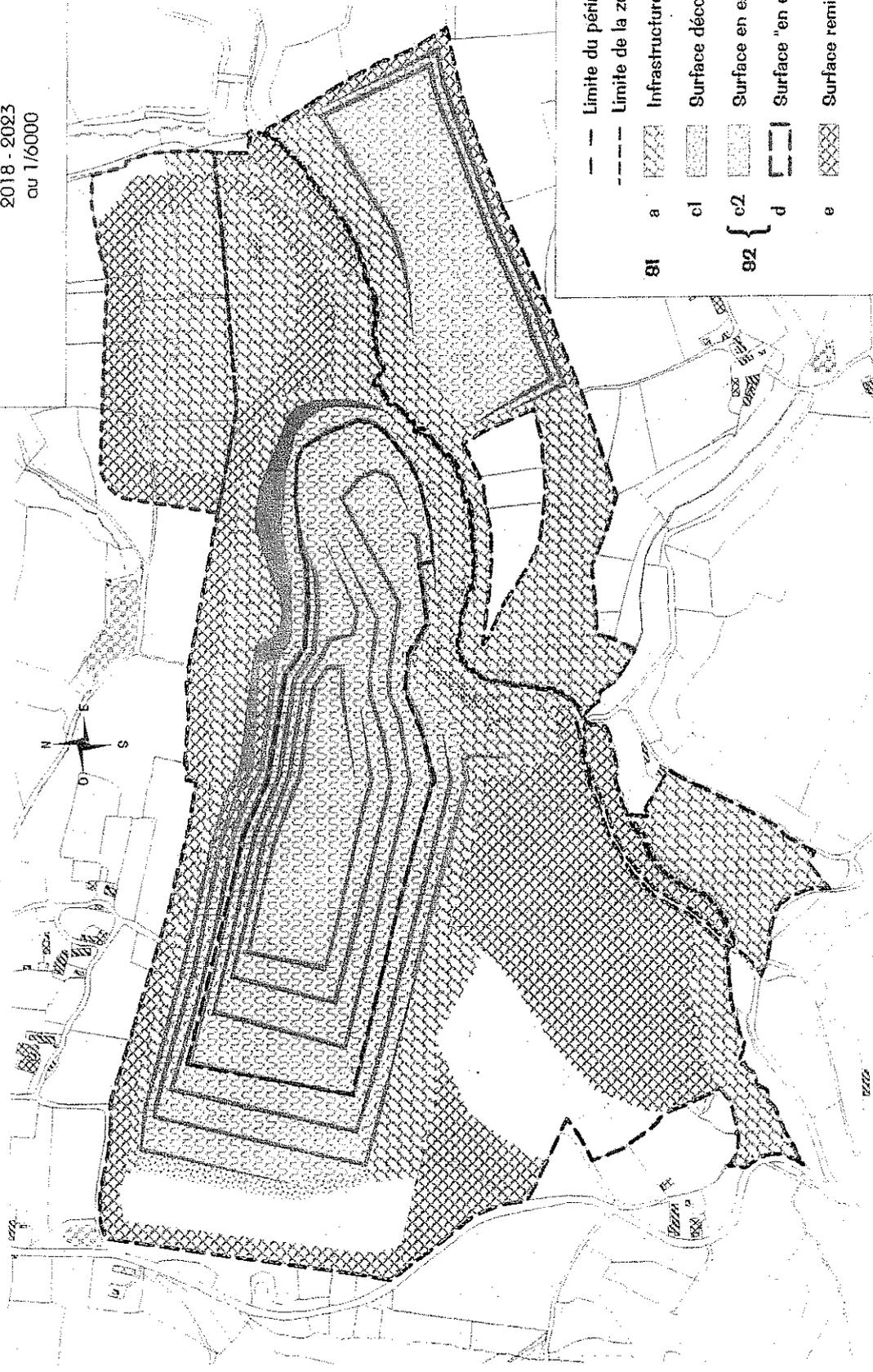
2013 - 2018  
 ou 1/6000



---	Limite du périmètre autorisé
- - -	Limite de la zone sollicitée
a	Infrastructures
c1	Surface découverte
c2	Surface en exploitation
d	Surface "en eau"
e	Surface remise en état
g	Fronts à remettre en état
h	Fronts remis en état

S.A. des Éts BERUCÉ  
 Carrière du Pilet  
 Communes de La Chapelle Janson & Fleurigné - 35

2018 - 2023  
 au 1/6000

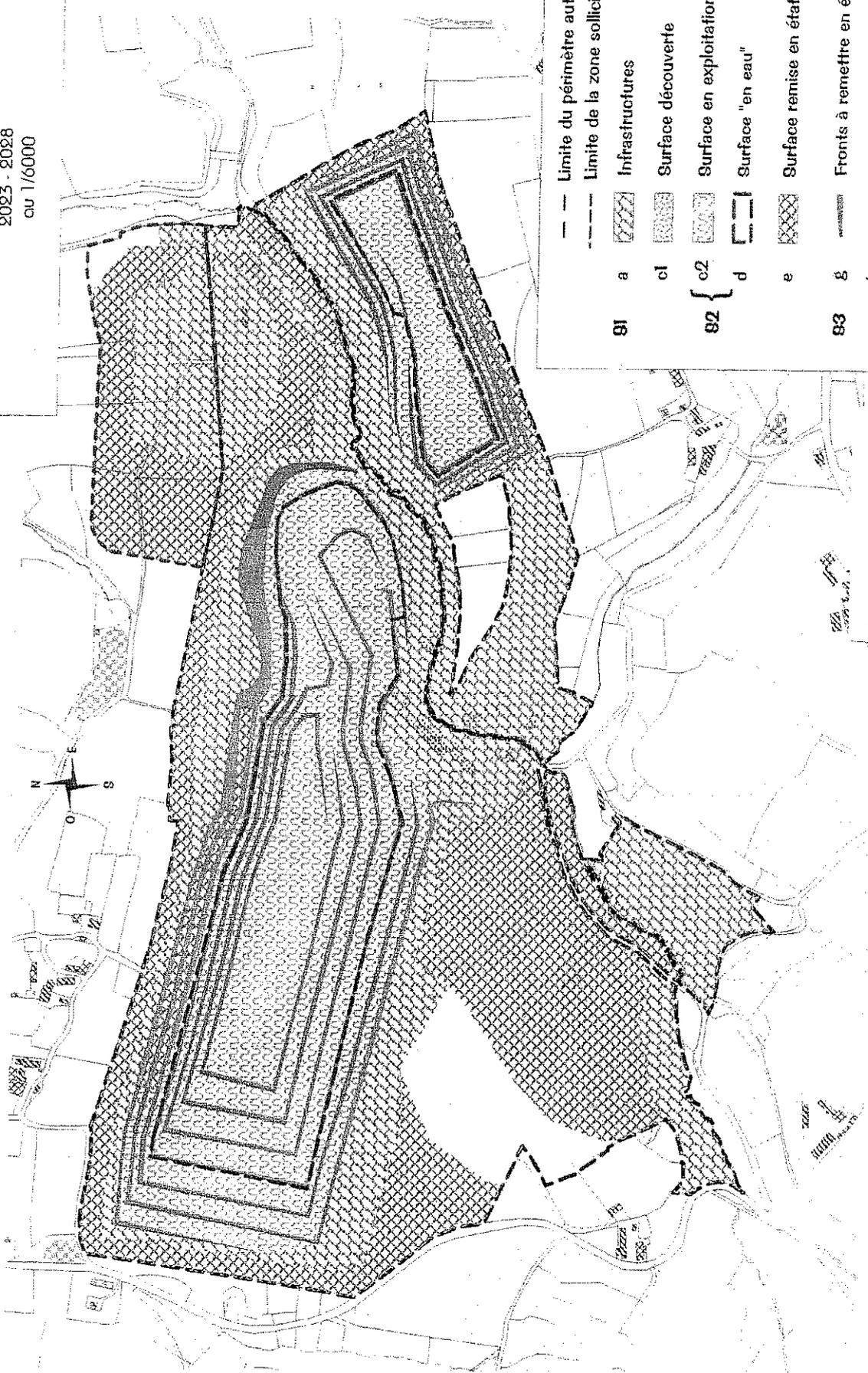


---	Limite du périmètre autorisé
- - -	Limite de la zone sollicitée
	81 Infrastructures
	82 Surface découverte
	82 Surface en exploitation
	82 Surface "en eau"
	83 Surface remise en état
	83 Fronts à remettre en état
	84 Fronts remis en état



S.A. des éts BERUCÉ  
 Carrière du Pilet  
 Communes de La Chapelle Janson & Fleurigné - 35

2023 - 2028  
 au 1/6000

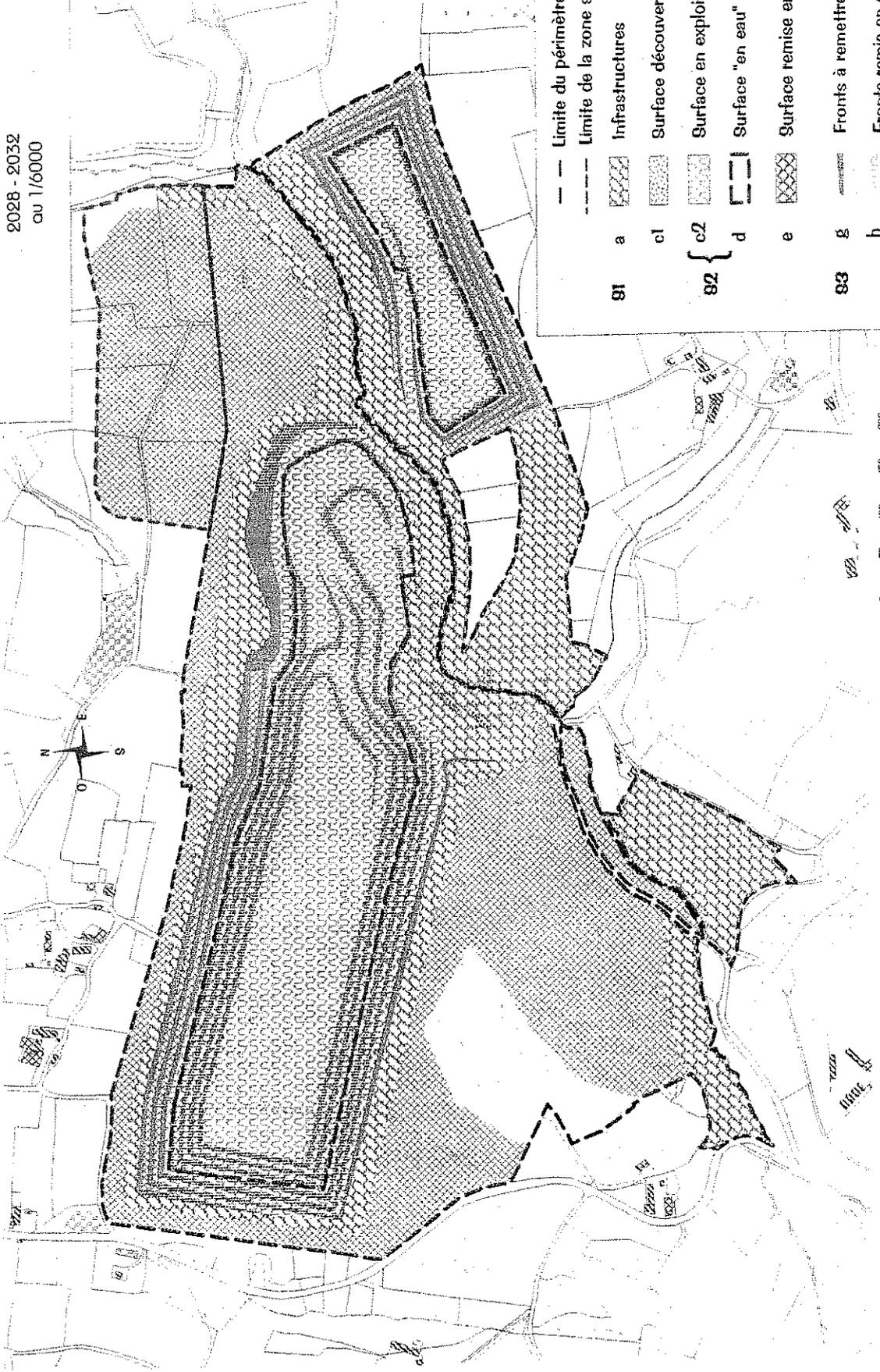


	---	Limite du périmètre autorisé
	---	Limite de la zone sollicitée
91	a	Infrastructures
	c1	Surface découverte
	c2	Surface en exploitation
92	d	Surface "en eau"
	e	Surface remise en état
93	g	Fronts à remettre en état
	h	Fronts remis en état



S.A. des Ets BÉRIUÉ  
 Carrière du Pillet  
 Communes de la Chapelle Janson & Fleurigné - 35

2028 - 2032  
 ou 1/6000



—	Limite du périmètre autorisé
- - -	Limite de la zone sollicitée
a	Infrastructures
c1	Surface découverte
c2	Surface en exploitation
d	Surface "en eau"
e	Surface remise en état
g	Fronts à remettre en état
h	Fronts remis en état